

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 222-2022
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de la demande de l'entreprise SATCOMS CONCEPT d'effectuer des travaux de création adduction aéro souterraine électrique pour le compte d'ENEDIS au 39 rue Charles Flon;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de réglementer la circulation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 A compter du 16 août 2022 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 16 septembre 2022, le stationnement et le dépassement de véhicule seront interdits au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 L'entreprise SATCOMS CONCEPT est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - SATCOMS CONCEPT – 18 Chemin de Croisette – 62118 ROEUX

Fait à Orchies, le 27/07/2022
L'adjoint délégué,



Certifié exact,
Le Maire,